



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-113**

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2023

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral

33-2023-06-02-00011 - Avenant du 2 juin 2023 à l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2011 portant autorisation d'occupation du DPM pour l'organisation en mer d'une ZMEL non constitutive de droits réels sur la commune de Lège Cap-Ferret (5 pages)

Page 3

DDTM GIRONDE / SUAT

33-2023-06-15-00001 - Arrêté Préfectoral n°2023-06-001 du 15 juin 2023, accordant partiellement la dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation de 16 secteurs de la communauté de communes du VAL DE L'EYRE dans le cadre de l'élaboration de son PLUi-H. (4 pages)

Page 9

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

33-2023-06-12-00015 - Arrêté du 12 juin 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L.312-8 et D. 312-204 du même code (7 pages)

Page 14

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-06-02-00011

Avenant du 2 juin 2023 à l'arrêté inter-préfectoral du
16 mai 2011 portant autorisation d'occupation du
DPM pour l'organisation en mer d'une ZMEL non
constitutive de droits réels sur la commune de Lège
Cap-Ferret

Avenant à l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2011 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'organisation en mer d'une zone de mouillages et d'équipements légers non constitutive de droits réels sur la commune de Lège Cap-Ferret en date du **02 JUIN 2023**

Le Préfet de la Gironde

Le Préfet Maritime de l'Atlantique

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6, R 2122-1 à R 2122-4, R 2122-6 à R 2122-7 et R 2124-39 à R 2124-55

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2221-1, L2212-3 et L2212-4,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 341-8 à L.341-10, R. 341-4 et R. 341-5

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L321-1, L321-2, L321-5 et R414-21,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux Commissions Nautiques,

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret 2004-1409 du 23 décembre 2004 portant approbation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon,

Vu l'arrêté n° 2008/65 du 09 juillet 2008 modifié du Préfet Maritime de l'Atlantique réglementant la navigation, le stationnement, la plongée et le mouillage dans les eaux maritimes du bassin d'Arcachon,

Vu l'arrêté n° 2010/07 en date du 18 février 2010 du Préfet Maritime de l'Atlantique, réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2022 portant modification de l'arrêté de délégation de signature du Préfet Maritime à Madame Hélène Chancel-Lesueur en date du 8 décembre 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature du Préfet de la Gironde à Monsieur Renaud Laheurte

Vu l'arrêté du 05 mai 2023, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté inter-préfectoral 2011/18 initial du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet de Gironde en date du 16 mai 2011 portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation en mer d'une zone de mouillages et d'équipements légers à la commune de Lège Cap-Ferret,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 portant autorisation d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public maritime pour la création et l'exploitation d'un appontement à usage exclusif des navires de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et de la Gendarmerie Maritime sur la Commune de Lège – Cap Ferret – port de La Vigne

Vu l'avis de la Commission Nautique Locale du département de la Gironde en date du 05 avril 2023

Vu la demande de la commune de Lège-Cap Ferret en date du 18 avril 2023 ;

Considérant que la création de l'appontement prévu par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2023 engendre une modification du périmètre de la zone 5b précisée dans l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2011 relatif à la création de zone de mouillage et d'équipements légers sur la commune de Lège-Cap Ferret.

Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt public certain,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la modification de l'arrêté inter-préfectoral 2011/18 du 16 mai 2011

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRETE

Article 1 :

Le périmètre de la zone de mouillage et d'équipement léger (ZMEL) 5b mentionnée dans l'arrêté inter-préfectoral du 26 mai 2011 est réduit. Ce périmètre est défini par les points 0 à 9 en coordonnées Lambert 93 du tableau ci-dessous et représentées en vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Bornes	X_L93	Y_L93
0	364429,7170	6406905,9970
1	364486,0180	6406893,0730
2	36473,1390	6406448,9380
3	364406,6180	6406137,5840
4	364248,9938	6406202,0762
5	364309,2670	6406429,4180
6	364260,5810	6406446,0980
7	364306,6990	6406629,9200
8	364349,4460	6406618,0300
9	364429,7170	6406904,9970

Le présent avenant à l'arrêté inter-préfectoral du 16 mai 2011 sera applicable à partir du 1^{er} novembre 2023.

Article 2 :

Il est procédé à l'insertion, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dans deux journaux locaux, d'un avis mentionnant l'autorisation accordée par le présent arrêté. Il est également affiché en mairie pendant 15 jours.

Les frais de publicité de cet avis sont à la charge du bénéficiaire du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative.

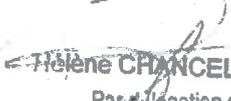
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Bordeaux, le **02 JUIN 2023**

Le Préfet Maritime de
l'Atlantique


Hélène CHANCEL-LESUEUR
Par déléation du Préfet
Maritime de l'Atlantique

Le Préfet de la Gironde

par déléation
Le Chef de Service de la Délégation
à la Mer et au Littoral

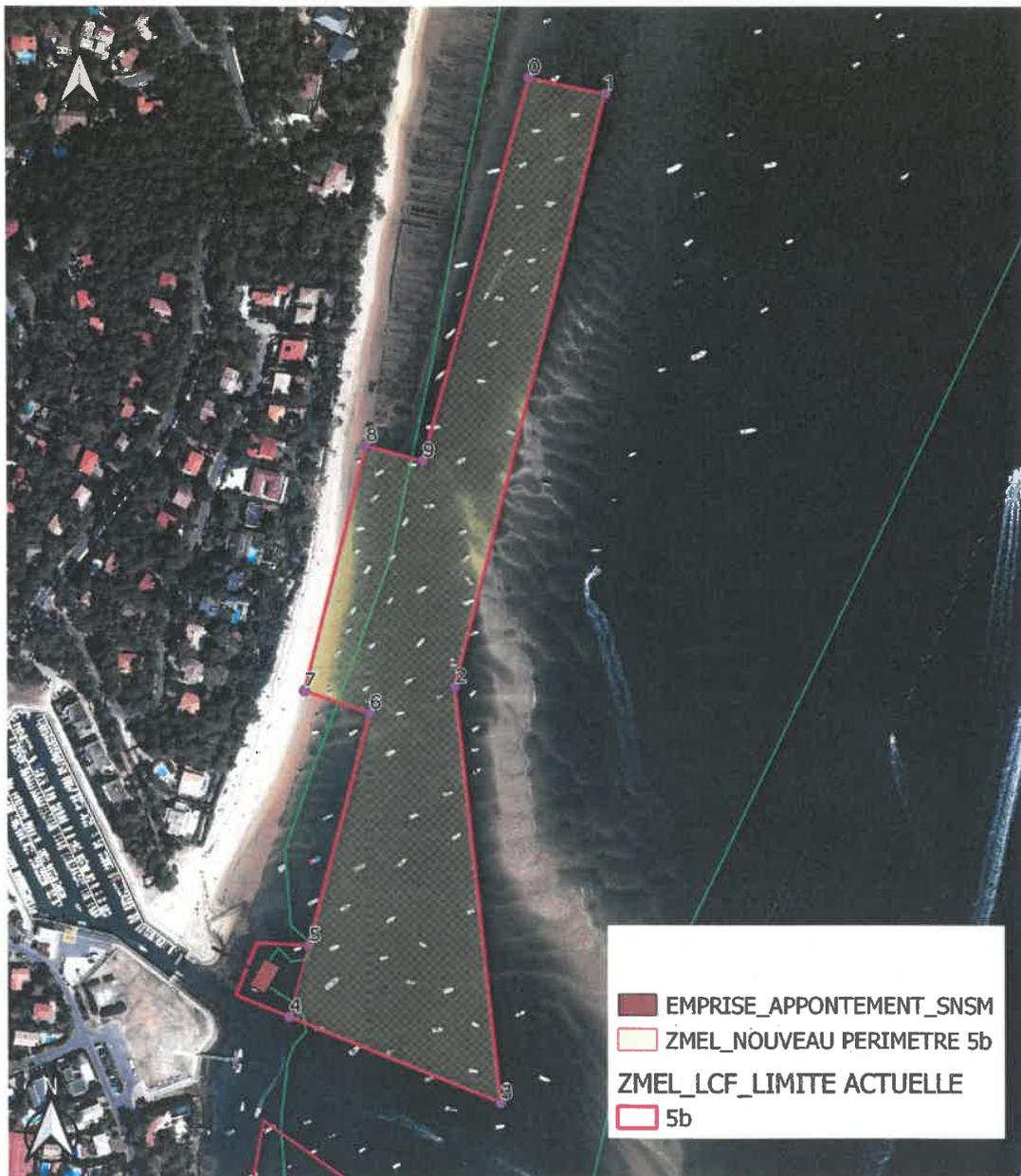
Desirée CATHALA

ANNEXE 1 : Plan du nouveau périmètre de la zone de mouillage et d'équipements légers 5B.



**Commune de Lège - Cap Ferret / La Vigne
Annexe 1 : Emprise appontement
SNSM - Gendarmerie maritime**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral



-  EMPRISE_APPONTEMENT_SNSM
-  ZMEL_NOUVEAU PERIMETRE 5b
-  ZMEL_LCF_LIMITE ACTUELLE
-  5b

Echelle

0 75 150 m



Commentaires

Référentiels : © SIBA orthophotoplan 2022
SCR : EPSG:2154 - RGF93 V1 / L93
Demandeur : Mairie de Lège - Cap Ferret
Source : DDTM33 / SDML / DGELM / UGDPM (RF - SO)

Direction Départementale de Territoires et de la Mer de la Gironde
Service de la Délégation à la Mer et au Littoral
5 quai du Capitaine Allègre
BP 80142
33 911 ARCACHON Cedex

Mai 2023

DDTM GIRONDE

33-2023-06-15-00001

Arrêté Préfectoral n°2023-06-001 du 15 juin 2023,
accordant partiellement la dérogation prévue à
l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à
l'urbanisation de 16 secteurs de la communauté de
communes du VAL DE L'EYRE dans le cadre de
l'élaboration de son PLUi-H.



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Paysage Énergies et Mobilités
Unité Planification réglementaire et aménagement commercial**

Arrêté du **15 JUIN 2023**
n° 2023-06-001

accordant partiellement la dérogation prévue à l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme pour ouvrir à l'urbanisation de 16 secteurs de la communauté de communes du VAL DE L'EYRE dans le cadre de l'élaboration de son PLUi-H

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L. 142-4-1° qui prévoit que, dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme,
- L. 142-5 qui permet de déroger à l'article L. 142-4 avec l'accord du Préfet après l'avis de la CDPE-NAF et du ScoT, si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

VU la demande de dérogation à l'article L.142-4-1° transmise par la communauté de communes du Val de L'Eyre dans le cadre de l'élaboration de son PLUi-H en date du 16 février 2023 et le dossier complet reçu le même jour ;

VU l'avis favorable du SYBARVAL en date du 23 mars 2023 ;

VU l'ensemble des avis émis par la CDPENAF sur les 16 secteurs faisant l'objet de demandes de dérogation en date du 05 avril 2023 ;

VU les pièces complémentaires transmises par la communauté de communes du Val de L'Eyre le 27 avril 2023 ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

1/3

CONSIDÉRANT que l'ouverture à l'urbanisation sur le secteur « Le Sableret » au Barp, de 6,4 ha, est compensée par la même surface retirée des possibilités de construction de la commune de Salles, démontrant ainsi la réflexion intercommunale en termes d'optimisation de la consommation d'espaces, et que ce secteur a vocation à accueillir 40 % de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Belin-Beliet ne s'inscrit pas dans une gestion économe d'espaces compte tenu du potentiel de densification présent sur la commune, qui doit être encore étudié pour aboutir à une ORT dans le cadre du programme « Petites villes de demain » ;

CONSIDÉRANT que le secteur 1 sur la commune de Lugos se situe au sein d'une coupure d'urbanisation et, donc concerné par des continuités écologiques ;

CONSIDÉRANT que les secteurs 2 et 3 sur la commune de Lugos sont concernés par des enjeux environnementaux forts ;

CONSIDÉRANT que le projet lié à la modification du STECAL 1 de la commune du Barp représente une consommation mesurée d'espaces pour l'extension d'une carrière existante ;

CONSIDÉRANT que le STECAL 2 de la commune du Barp représente une consommation d'espaces naturels vierges et un mitage sans mesures de prise en compte du risque de feux de forêt ;

CONSIDÉRANT que les STECAL 1 et 2 de la commune de Lugos représentent du mitage en zone naturelle et que le dossier ne présente pas de mesures prenant en compte le risque de feux de forêt ;

CONSIDÉRANT que le STECAL 1 de la commune de Saint-Magne ne tient pas suffisamment compte du risque de feu de forêt ;

CONSIDÉRANT que le STECAL 2 de la commune de Saint-Magne pour la création d'une brasserie, qui n'a pas vocation à être située en zone naturelle mais devrait être implantée en zone artisanale ;

CONSIDÉRANT que le STECAL 3 de la commune de Saint-Magne doit permettre le développement d'un bâti existant pour permettre la création d'une activité de fabrication de maisons en bois mais que le zonage du STECAL est surdimensionné ;

CONSIDÉRANT que le STECAL 1 de la commune de Salles concerne des équipements publics et voit son dimensionnement diminuer par rapport au zonage existant dans l'actuel PLU ;

CONSIDÉRANT que le STECAL 2 de la commune de Salles ne prend pas suffisamment en compte le risque de feux de forêt ;

CONSIDÉRANT que le STECAL 3 de la commune de Salles a vocation à permettre une reconversion d'un bâti existant, mais que la création d'un STECAL n'est pas nécessaire pour permettre des changements de destination ;

CONSIDÉRANT que le STECAL 4 de la commune de Salles constitue un mitage en zone agricole et que ce secteur est concerné par la présence de zones humides ;

ARRÊTE

Article premier : La dérogation à l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme demandée par la communauté de communes du VAL DE L'EYRE pour ouvrir à l'urbanisation le secteur de la commune du Barp ainsi que les STECAL 1 pour l'extension de la carrière du Barp et le STECAL 1 concernant le château de Salles, est accordée.

Article 2 : La dérogation à l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme demandée par la communauté de communes du VAL DE L'EYRE pour ouvrir à l'urbanisation le STECAL 3 de la commune de Saint-Magne pour la reconversion d'une scierie en entreprise de fabrication de maison en bois est accordée, sous réserve que le dimensionnement de la zone soit revu significativement à la baisse.

Article 3 : La dérogation à l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme demandée par la communauté de communes du VAL DE L'EYRE pour ouvrir à l'urbanisation le secteur de la commune de Belin-Beliet, les 3 secteurs de la commune de Lugos et, le STECAL 2 du Barp, les STECAL1 et 2 sur la commune de Lugos, les STECAL 1 et 2 sur la commune de Saint-Magne ainsi que les STECAL 2, 3 et 4 sur la commune de Salles, est refusée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 15 JUN 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurora Le BONNEC

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2023-06-12-00015

Arrêté du 12 juin 2023 portant programmation des
évaluations de la qualité des établissements et
services sociaux et médico-sociaux relevant de
l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des
familles pour les années 2023 à 2027, conformément
aux articles L.312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté n°

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRETE

Article 1

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Article 5

Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, Madame la directrice départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté

Bordeaux, le 12 JUIN 2023

Le préfet de la Gironde



Étienne GUYOT

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de la Gironde

Année de transmission du rapport	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess de l'entité juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique de l'établissement
2023	CHRS	ARPEJE	330004326	CHRS STABILISATION 13 IMPASSE SAINT JEAN 33800 BORDEAUX	330023268
	CHRS	ASSOCIATION LAÏQUE DU PRADO	330781691	CHRS AL PRADO 73 RUE DE GRAVELOTTTE 33800 BORDEAUX	330791708
	FJT	ASSO JEUNESSE HABITAT SOLIDAIRE	330004151	FOYER ROSA PARKS 19 RUE DES ETUVES 33000 BORDEAUX	330783655
	FJT	LE LEVAIN HABITAT JEUNES - SIMONE NOAILLES	330004862	28, 33, 64 RUE PAUL LOUIS LANDE 33000 BORDEAUX	330791351
	FJT	GENILOR - HABITAT JEUNES HAUTS GARONNE	330004169	AVENUE DE LA LIBERATION 33310 LORMONT	330789652
	FJT	HABITAT JEUNES EN PAYS LIBOURNAIS	330037359	FOYER BEREGOVY 53 RUE VICTOR HUGO 33500 LIBOURNE	330037409
	FJT	LES COMPAGNONS DU DEVOIR	750721110	22 RUE DU STADE 33190 LAMOTHE LANDERRON	330802760
	CPH	GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	33 RUE JJ ROUSSEAU 33500 LIBOURNE	330060765
	CADA	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	27 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 33140 VILLENAVE D ORNON	330799537

Année de transmission du rapport	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess de l'entité juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique de l'établissement
2024	FJT	CONVERGENCE HABITAT JEUNES	330058843	FJT GISELE DE FAILLY 3 PLACE GAMBETTA 33700 MERIGNAC	330058850
	FJT	CONVERGENCE HABITAT JEUNES	330058843	FJT JEAN FERRAT 7 RUE LEO LAGRANGE 33700 MERIGNAC	330058876
	FJT	CONVERGENCE HABITAT JEUNES	330058843	FJT SUZANNE LACORE 62 RUE DE MAURIAN 33290 BLANQUEFORT	330058868
Année de transmission du rapport	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire	ESMS ou ESSMS concernés	Année de transmission du rapport	Catégorie ESMS
	SMJPM	AOGPE	330790833	4 ALLEE RENE CASSAGNE 33305 LORMONT CEDEX	330053869
2025	SMJPM	APA/JH	330791625	303 BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON 33000 BORDEAUX	330056599
	SMJPM	ATINA	330054008	RUE ROBERT CAUMONT BUREAUX DU LAC II BAT O 33049 BORDEAUX CEDEX	330054099
	SMJPM	PRADO	330781691	7 RUE RAYMOND MANAUD CS 9001 33524 BRUGES CEDEX	330054149
	SMJPM	UDAF	330053778	25 RUE FRANCIS MARTIN 33075 BORDEAUX CEDEX	330054198
	SDPF	UDAF	330053778	25 RUE FRANCIS MARTIN 33075 BORDEAUX CEDEX	330053828

Année de transmission du rapport	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess de l'entité juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique de l'établissement	
2025	SDPF	AOGPE	330790833	4 ALLEE RENE CASSAGNE 33305 LORMONT CEDEX	330054248	
	CADA	SAESM ADOMA	750808511	31 RUE DUBRANA BP 10101-33326 EYSINES CEDEX	330012568	
	FJT	ASSO JEUNESSE HABITAT SOLIDAIRE	330004151	FOYER JACQUES ELLUL 97 AVENUE PREVOST 33400 TALENCE	330789645	
	FJT	ASSOCIATION JEUNESSE HABITAT SOLIDAIRE	330004151	FJT SANTÉ-NAVALE 32 RUE FERBOS 33000 BORDEAUX	330059478	
	FJT	ASSOCIATION JEUNESSE HABITAT SOLIDAIRE	330004151	CITE DES METIERS 114 AVENUE DE CANÉJAN 33600 PESSAC	330059676	
	FJT	ASSOCIATION JEUNESSE HABITAT SOLIDAIRE	330004151	FJT JEAN ZAY 97 AVENUE PREVOST 33400 TALENCE	330059486	
	FJT	LE LEVAIN HABITAT JEUNES - SIMONE NOAILLES	330004862	LE LEVAIN- BASSINS À FLOTS 12 QUAI DU SÉNÉGAL 33300 BORDEAUX	330062969	
	FJT	HABITAT JEUNES DU BASSIN D'ARCACHON	330061664	RESIDENCE DES GALOPS HIPPODROME DU BECQUET ROUTE DE CAZAUX 33115 LA TESTE DE BUCH	330061672	
	2026	CHRS	CAIO	330007931	SERVICE ACCUEIL ET ORIENTATION 6 RUE DU NOVICIAT 33080 BORDEAUX CEDEX	330007956
		CHRS	CAIO	330007931	LION D'OR PLACE ANDRE MEUNIER 33800 BORDEAUX	330023219

2026	CHRS	ASSOCIATION LE LIEN	330015538	LE LIEN 2 RUE LATASTE 33500 LIBOURNE	330019399
	CHRS	DIACONAT DE BORDEAUX	330056755	22 RUE DE LADOUS 33800 BORDEAUX	330023078
	CHRS	DIACONAT DE BORDEAUX	330056755	41 AVENUE PROFESSEUR LANNELONGUE 33300 BORDEAUX	330056797
	CADA	CAIO	330007931	27 RUE ROULLET 33800 BORDEAUX	330058835
	CADA	CCAS DE BORDEAUX	330791666	4 RUE CLAUDE BONNIER 33077 BORDEAUX CEDEX	330058777
	CADA	DIACONAT DE BORDEAUX	330056755	32 RUE COMMANDANT ARNOULD 33000 BORDEAUX	330058884
	CADA	FRANCE TERRE D'ASILE	750806598	RES MAURICE THOREZ - BAT D11 RDC 12 RUE DE LA COMMUNE DE PARIS 33130 BEGLES	330019449
	CADA	GROUPE SOS SOLIDARITES	750015968	5 PLACE DU 14 JUILLET 33130 BEGLES	330058892
	CPH	FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	750721235	25 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY 33140 VILLENAVE D ORNON	330060757
	Catégorie ESMS		Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés
Année de transmission du rapport	Raison sociale		N° Finess de l'entité juridique		N° Finess géographique de l'établissement

Année de transmission du rapport	Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire	ESMS ou ESSMS concernés	Année de transmission du rapport	Catégorie ESMS
2027	CHRS	ASSOCIATION ABBÉ JEAN VINCENT	330791856	LE PETIT ERMITAGE 75 CHEMIN DU PEYCH BP 83 33850 LEOGNAN	330791690
	CHRS	CITES CARITAS	750720591	MAISON DES 2 RIVES 2 PLACE STALINGRAD 33000 BORDEAUX	330039249
	CHRS	A P A F E D	330005257	FLORA TRISTA 11 RUE DU 8 MAI 1945 BP 63 33151 CENON CEDEX	330793852
	CHRS	CCAS DE BORDEAUX	330791666	SIMONE NOAILLES 6 RUE LEYDET 33800 BORDEAUX	330790783
	CHRS	ASSOCIATION FRANCE HORIZON	750806606	21 RUE EUGÈNE ET MARC DULOULT 33600 PESSAC	330007964
	CHRS	ASSOCIATION REVIVRE	330792060	FOYER ST VINCENT DE PAUL 37 RUE ALFRED GIRET 33150 CENON	330785304
	CHRS	ARPEJE	330004326	CHRS APRRES 55 RUE SAINT- JOSEPH 33000 BORDEAUX	330789926
	CHRS	ARPEJE	330004326	CHRS JONAS 13 IMPASSE SAINT-JEAN 33800 BORDEAUX	330007535
	FJT	LES COMPAGNONS DU DEVOIR	750721110	FOYER DES COMPAGNONS DU DEVOIR 76 RUE LAROCHE 33000 BORDEAUX	3307896607
	FJT	COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE	330004177	FOYER DE LA FED COMPAGNONNIQUE DES BATIMENTS 110 RUE MALBEC 33800 BORDEAUX	330789678